



# Commission Locale de l'Eau du 4 Mars 2022

Compte-rendu

Le vendredi 04 mars 2022, à 15h00, dans la salle multifonctions de la ville d'Escœuilles, sous la présidence de M. Ringot, en présentiel, s'est tenue la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa.

---

## Membres de la CLE présents :

---

### Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
  - M. Alain MEQUIGNON
- Collectivités territoriales du Nord situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa (sur proposition de l'association départementale du Nord) :
  - M. Gérard GRONDEL, Maire de Saint-Pierre-Brouck
  - M. Guy PRUVOST, adjoint au Maire de Brouckerque
  - M. Bertrand RINGOT, maire de Gravelines
  - M. Jean-Pierre LEFEBVRE, adjoint au maire de Hoymille
- Collectivités territoriales du Pas-de-Calais situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa (sur proposition de l'association départementale du Pas-de-Calais) :
  - M. Bruno DEMILLY, maire de Campagne-lès-Guines
  - M. Jean-Marie LOUCHEZ, Conseiller municipale d'Audruicq
  - M. Thierry ROUZE, maire de Polincove
  - M. Aurélien DOMMANGET, maire de Clerques
- Institution Intercommunal des Wateringues :
  - M. Christian DELASSUS
- Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale :
  - M. Denis MEENS
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem :
  - M. Jacques-André DELACRE

## **Collèges des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- Chambre d'agriculture de région Hauts-de-France :
  - M. Hubert VANDERBEKEN
  - M. Bertrand BODDAERT
- Union des wateringues du Nord :
  - M. Bernard CALOONE
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord :
  - Mme Jocelyne CADET
- Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais :
  - M. Patrice CHASSIN
- Association agréée de protection de l'environnement « Association de Défense de l'Environnement du Littoral Est » :
  - M. Michel MARIETTE
- Société « Lyonnaise des Eaux » :
  - Mme Charlotte LEMONIER

## **Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**

- Préfet Coordonnateur de Bassin :
  - M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement :
  - M. Olivier PREVOST
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord :
  - Mme. Astrid DELBART
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :
  - M. Benoît ANQUEZ
- Office Français de la Biodiversité :
  - M. Paul-Emilien TOUCRY
- Agence de l'Eau Artois-Picardie :
  - M. Ludovic LEMAIRE
- Voies Navigables de France :
  - M. Grégory VERBRUGGHE
- Grand Port Maritime de Dunkerque :
  - M. David LEFRANC
- Conservatoire du Littoral :
  - Mme. Gwenaële MELENEC

---

## **Participants non-membre de la CLE**

---

- Communauté Urbaine de Dunkerque :
  - M. Julien JADOT
- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq :
  - Mme Lucie Pons
- Syndicat de l'Eau du Dunkerquois :
  - M. Fabrice MAZOUNI
- Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale :

- Mme Nina ZERLUTH : PAPI du Delta de l'Aa
  - M. Florent MERCIER : SAGE du Delta de l'Aa
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais :
  - Mme. Laura CAUX
- Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement :
  - M. Laurent LEJEUNE
- Agence de l'Eau Artois-Picardie :
  - Mme. Patricia LEFEVRE
- Parc Naturel Régional des Cap et Marais d'Opale :
  - Mme. Elodie MAURICE
  - Mme. Emilie DRILLET
- SYndicat Mixte de la VAllée de la HEM :
  - M. Kimson CHIV
- Grand Port Maritime de Dunkerque :
  - M. Thierry FOURNIER
- Mairie de Gravelines :
  - M. Pierre-Philippe RICHARD
- Sous-Préfecture de Saint-Omer :
  - Mme Delphine ROMMELAERE

---

## Membres de la CLE excusés

---

### Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Conseil Départemental du Nord :
  - Mme Martine ARLABOSSE
- Conseil Départemental du Nord :
  - Mme Christine DECODTS
  - M. Paul CHRISTOPHE
- Collectivités territoriales du Nord situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa (sur proposition de l'association départementale du Nord) :
  - M. Patrick THEODON
  - M. David BAILLEUL, Maire de Coudekerque-Branche
- Collectivités territoriales du Pas-de-Calais situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE du Delta de l'Aa (sur proposition de l'association départementale du Pas-de-Calais) :
  - M. Bernard DELALIN
- Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale :
  - M. Ludovic LOQUET
- Fédération départementale des chasseurs du Nord :
  - M. Julien LUTHUN

## Ordre du jour :

- Délibération sur les règles de fonctionnement de la CLE
  - Mise à jour des noms des structures
  - Modalités de modification du Règlement
- Zones humides :
  - Les zones humides et le nouveau SDAGE
  - Application dans le SAGE
  - Présentation du GPMD
- Présentation du SYMVAHEM – Actions et projets
- Questions diverses

## Début de la réunion

Monsieur RINGOT, en tant que Président de la CLE accueille les participants et leur souhaite la bienvenue à Escœuilles. Il remercie le maire M. Christian LEROY qui est excusé de ne pouvoir être présent. M. RINGOT présente les différentes excuses à la CLE puis l'ordre du jour de la réunion.

## Délibérations :

- Modalités de modification des règles de fonctionnement :
- Mise à jour des noms des structures de l'Etat :

M. le Président présente les deux projets de délibération en rappelant que ceux-ci n'ont pu être délibéré durant la dernière séance de CLE.

Après présentation des délibérations, celles-ci sont soumises l'une après l'autre au vote et sont adoptées à l'unanimité.

## Zones humides :

### Présentation du contexte et des options stratégiques :

M. Mercier présente les nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027 concernant les zones humides et les changements par rapport au SDAGE 2016-2021 (Présentation en Annexe).

Il présente aussi les choix possibles pour la CLE afin de s'adapter au plus vite à ces nouvelles dispositions. Ces choix sont les suivants :

- Réaliser la cartographie complète des zones humides à enjeux et ainsi faire appliquer par les services instructeurs le ratio de 300 % de compensation en attendant.
- Etablir des listes partielles de zones humides à enjeux sur des secteurs jugés prioritaires, dans l'attente de la réalisation de la cartographie complète et permettre la différenciation entre les différents ratios présentés dans la disposition A-9.5 du nouveau SDAGE.

### Echanges :

M. Ringot remercie M. Mercier pour la présentation et demande s'il y a des questions dans la salle.

- M. Grondel ne comprend pas pourquoi, quand on détruit 1 ha de zones humides il faut compenser par 3 ha.
  - M. Prevost rappelle que la compensation n'est plus à la surface (ancien SDAGE) mais à la fonctionnalité. Le nouveau SDAGE demande de compenser à minima la surface impactée par une surface équivalente. Quand il y a un impact sur les fonctionnalités, une perte de celles-ci, il n'est pas certain que la compensation à l'équivalent soit efficace. Ainsi il faut un

ratio supérieur à 1 et M. Prevost rappelle les 3 ratio défini dans le SDAGE, qui ont été présenté précédemment, l'objectif étant de compenser sur le même SAGE.

- Il rappelle également qu'avant tout, le plus important est de définir la stratégie du SAGE, selon les deux propositions faites. Il indique que selon le choix fait par la CLE et les autres CLE du bassin Artois-Picardie, il y aura un accompagnement de la part des services de l'Etat dans la mise en place de la stratégie et la définition des zones humides à enjeux.
- M. Delassus indique que beaucoup de collectivité ont reçu des réclamations par rapport à la compensation et demande si celles-ci seront prises en compte. Il admet que le SAGE compte des zones humides remarquable et qu'il faut les préserver, les compenser. Néanmoins dans une commune, une zone humide a été identifié selon le caractère pédologique (**cartérisation selon la police de l'eau**) et il demande comment ce genre de zone peut être compensé.
  - M. Prevost répond que la question posée n'influe pas sur les dispositions du SDAGE. En effet, il s'agit d'une définition de zone humide selon la police de l'eau.
  - M. Delassus demande à quel pourcentage cette zone doit être compensée.
  - M. Prevost répond que le pourcentage sera défini selon les dispositions du SDAGE présentée précédemment.
  - M. Delassus demande quelle la compensation à faire.
  - M. Prevost répond que c'est le travail du porteur de projet avec les services instructeurs de définir la compensation à réaliser et précise que c'est déjà ce qui se fait depuis des années. Même si avec le SDAGE précédent les compensations étaient de l'ordre surfacique, les mêmes réflexions se faisaient pour la définition de la compensation. Le premier SDAGE demandait de définir de manière exhaustive les zones humides sur les territoires de SAGE. Le retour d'expérience a démontré qu'il est impossible de déterminer l'ensemble des zones humides du territoire car les acteurs veulent un inventaire à la parcelle, une cartographie définitive qui nécessite des études telles que cela en devient impossible à l'échelle d'un SAGE, qu'il s'agisse de moyen humain ou financier. Le Comité de Bassin, sur le SDAGE 2016-2021, a pris en compte ce retour d'expérience, et demandé au SAGE de caractériser les 3 catégories évoquées lors de la présentation précédente. Le SDAGE 2022-2027 ne remet pas en cause la définition des zones humides à enjeux, qu'a introduit le SDAGE 2016-2021.
- M. Ringot indique avoir discuté avec des agriculteurs de Loon-Plage qui s'inquiète du classement en zone humide pensant que cela remettra en cause l'existence de leur exploitation. Que va-t-il se passer pour eux ? Il y a une inquiétude forte du monde agricole.
  - M. le Sous-Préfet de Saint-Omer ajoute que l'élevage, comme indiqué dans la présentation, est parfaitement compatible avec la préservation des zones humides.
  - M. Mequigon rappelle la loi d'aout 2021 sur la zéro artificialisation nette. Il faudra ainsi revoir les SCoT et les PLUi. Il faut aussi identifier dans ces documents les exploitations en fin de vie et qui ne seront pas reprises, des terres cédées, celles en développement car il y a un repreneur et zones de manière la moins pénalisante. Ce travail est réalisé avec la chambre d'agriculture. Selon ce qui est proposé est accepté il se peut qu'il y ait de la compensation. Le plus difficile pour la CAPSO, c'est de trouver où faire la compensation. Est-ce que sur un bassin il sera possible d'avoir une liste de lieu pour la compensation. Il faut aussi anticiper ce choses-là.
  - M. Delassus, indique que la CCHF révisé actuellement son PLUi et qu'il a fallu réaliser des sondages pédologiques pour caractériser des zones humides. Il dénonce que les services de l'Etat ne voulaient plus de développement sur les communes présentant des zones humides. Le PLUi n'est pas encore approuvé, notamment pour ces raisons. Ainsi ces communes sont condamnées à ne plus se développer car considérée comme plus constructibles. Les services de l'Etat ont ensuite demandé des stations d'épurations et les

communes ne pouvant pas en réaliser sont mises sur le côté. Aujourd'hui il y a tellement de contraintes à cause des services de l'Etat que le développement des communes rurales est impossible.

- M. le Sous-Préfet répond qu'il y a l'enjeu de la zéro artificialisation nette. Il n'est pas question d'embêter les communes rurales. Le Pas-de-Calais est l'un des départements français à consommer le plus de terre agricole en France. Il y a aujourd'hui un objectif clair de zéro artificialisation nette d'ici à 2050, alors qu'aujourd'hui le Pas-de-Calais consomme 500 ha par an. Il rappelle que le développement des villages n'est pas interdit mais qu'il faut penser différemment dans la manière de se développer. Certains bâtiments, qui aujourd'hui ne sont plus utilisés et n'ont plus vocation à l'être, pourraient très bien être démolis pour permettre la construction d'habitation par la suite et densifier le village au lieu de l'étendre. C'est une révolution à faire dans l'esprit de chacun. Il rappelle ainsi qu'il n'y a pas de volonté d'interdire le développement des communes rurales.
- M. Delassus rappelle que sur certains villages, l'inventaire zone humide a été fait (au sens de la police de l'eau) et que cela pose problème aujourd'hui.
- M. le Sous-Préfet répond que le développement n'est pas interdit, un constat a été fait, il y a des zones humides, il faut les préserver, comme cela a pu être montré dans la vidéo d'introduction de la présentation.
- M. Ringot précise les interrogations reçues des agriculteurs, peut-on fertiliser des zones de pâturage classées en zones humides ?
  - M. le Sous-Préfet répond qu'il ne s'agit de savoir s'il y a présence de zone humide, mais s'il y a par exemple des protections de captage qui pourrait limiter la quantité d'intrant pour éviter d'impacter ledit captage.
  - M. Mequignon met en garde contre le retournement de prairie. Il faut absolument arrêter le retournement de prairie.
  - M. Delassus indique que dans le Nord, le retournement des prairies est interdit.
  - M. le Sous-Préfet indique que dans le Pas-de-Calais c'est la même chose.
- M. Delassus interpelle M. Ringot. Quand une zone est classée humide il n'y a pour l'instant pas de restriction mais la loi évolue toujours. Il est craint que soient imposés ensuite des limitations d'azote par exemple, qui peuvent bloquer le développement d'un jeune agriculteur. Il y a donc des réticences pour les jeunes agriculteurs sur la reprise d'exploitation.
- M. Vanderbeken indique qu'aujourd'hui les agriculteurs n'utilisent plus d'azote à l'excès. En effet, ils sont obligés de faire un plan prévisionnel de fumure azotée en fonction du contexte agronomique, de la nature du terrain et du reliquat azoté. Chaque agriculteur doit le faire. Concernant les exploitations en fin d'activité, y aura-t-il un contrôle des transmissions d'exploitation ?
  - M. Mequignon indique qu'avec la chambre d'agriculture, cela a été fait sur le SCoT de l'Audomarois il y a quelques années. Il a été demandé une assistance à la chambre d'agriculture pour lever la crainte des exploitants et agriculture sur le développement futur de leur exploitation.
- M. Vanderbeken demande si dans le cadre d'une exploitation en zone humide, l'agriculteur pourra mettre de l'azote, pourra-t-il amender ses terres.
  - M. Prevost répond que ce n'est pas l'objet du classement.
- M. Vanderbeken exprime que la plus grande des agriculteurs. En zone à dominante humide, il est interdit de retourner les prairies. La crainte d'un jeune, c'est la réglementation qui peut évoluer. Si l'exploitation doit évoluer, il faut construire des bâtiments supplémentaires. Sera-t-il possible de les faire ? Y aura-t-il la capacité financière de créer des zones humides en compensation. Cela créer un gros doute chez les jeunes. Il y a la crainte de dégouter les jeunes et ne pas pouvoir les attirer

sur le territoire. Il y aura sans doute de nouvelles évolutions sur l'azote mais l'évolution sur la structure de l'exploitation pose question.

- Il félicite également la CAPSO pour leur étude agricole qui a été réalisée par des gens qui connaissent l'agriculture, par la chambre d'agriculture. Sur la CCRA, il n'a pas été souhaité de travailler avec la chambre d'agriculture et l'étude a été faite tant bien que mal et n'a pas tenu compte des problématiques agricoles, contrairement à la CAPSO.
- M. Mequignon répond que cela paraît naturelle de se tourner vers la chambre d'agriculture quand il s'agit d'agriculture.
- Il indique que la révision des documents d'urbanisme approche. Pour le monde agricole la thématique soulevée ici est particulièrement importante. Cela veut dire qu'il faille zoner. Cela peut être fait dans le cadre du PLUi. Il est donc possible de missionner et accompagner pour sécuriser dans une zone A le développement des exploitations. Entre la révision des documents d'urbanisme et la cartographie des zones humides, il faut avoir le regard de transversalité pour s'adapter.
- M. Vanderbeken insiste sur l'importance de la bonne réalisation de la cartographie. Il rappelle les débats sur la première cartographie proposée en 2017 qu'il juge complètement incohérente. Son bâtiment pomme de terre était dans l'emprise d'une zone humide.
- M. Rouzé recentre le débat autour du sujet initial, le choix de la stratégie du SAGE. Il rappelle qu'une position a été prise par la Commission Permanente de la CLE dont la réunion s'est tenue le 28/02/2022.
- M. Delassus interpelle le Sous-Préfet. Dans le cadre du PLUi il est demandé de prendre en compte l'aléa wateringue, ce qui inquiète également le monde agricole. Cet aléa est défini par la doctrine de la DDTM 59, pour la partie Nord du Delta.
  - M. Vanderbeken indique que sur le Pas-de-Calais, des PPRI sont en place et pas dans le Nord. Il estime que des cartes d'inondation lors de la seconde guerre mondiale ont été utilisées pour le travail de la DDTM 59. Ces inondations étaient volontaires et de la main de l'homme.
  - M. Méquignon indique qu'à une époque, il y avait une volonté de ne pas avancer sur le sujet des PPR. Même si cela a été difficile à mettre en place, aujourd'hui des remerciements sont faits car il y a une prise de conscience de la protection qui est mise en place.
- M. Delbart apporte des précisions sur l'accompagnement réalisé sur la révision du PLUi de la CCHF. Plusieurs réunions se sont tenues sur la thématique du risque et environnementale. Sur la thématique du risque a été évoqué sur l'aléa wateringue qui n'est qu'un porté à connaissance. Celui-ci est accompagné d'un guide pour la rédaction du règlement du PLUi. Sur le volet environnemental, un travail de caractérisation des sites potentiellement ouverts à l'urbanisation. Cela permet de faire une première sélection de site à retenir avec une approche de moindre impact. Cette approche a fait l'objet d'échange avec la CCHF et a permis une avancée notable sur ces sujets.
- M. Ringot remercie les contributions au débat.
- M. Rouzé rappelle que la Commission Permanente a fait le choix des listes partielles pour permettre au SAGE d'avancer. En effet cette cartographie doit être faite correctement et si le SAGE attend du temps sera perdu.

### Décision :

- M. Ringot rappelle donc les deux propositions qui sont faites à la CLE.
  - M. Pruvost souhaite vivement qu'une concertation avec les élus locaux soit faite pour la réalisation de la cartographie. Il reproche que cela n'ait pas été fait lors de la réalisation de la cartographie de 2017. Qui mieux que les élus connaissent leur territoire.
- **Le choix de la réalisation des listes partielles est approuvé par la Commission Locale de l'Eau**

### Présentation de la méthodologie d'indentification des zones humides à enjeux :

M. Mercier présente la méthodologie développée. Celle-ci a été réfléchiée en amont de la réunion.

### Echanges :

- M. Ringot demande s'il y a des observations sur la méthodologie présentée.
- M. Prevost indique que la méthode se base sur une méthodologie développée par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) dans un guide. La méthodologie du SAGE s'en inspire. Le SAGE de la Lys a utilisé ce genre de méthodologie.
  - M. Mercier précise que l'échelle de la cartographie sera au 1/25 000ème, bien plus grand qu'une échelle parcellaire. C'est aussi pour cela que l'on retrouve des bâtiments isolés dans ces zones car l'objectif n'est pas d'aller zoomer à la parcelle.
- M. le Sous-Préfet demande qui se chargera de la réalisation de l'étude d'inventaire.
  - M. Ringot indique que pour l'instant l'équipe est très petite et demande des précisions à M. Mercier.
  - Ce dernier précise qu'un travail d'analyse critique doit encore être réalisé pour affiner la méthodologie proposée et indique qu'une prochaine réunion du GT Qualité des Milieux Naturels est prévue rapidement pour en discuter et avoir des résultats cohérents à montrer par la suite.
  - M. Ringot indique à son tour que le SAGE va bientôt être porté par l'Institution Intercommunale des Wateringues. Le soutien technique devrait être plus fort. Le PAPI sera également transféré à l'Institution en même temps que le SAGE.
- Mme Maurice indique qu'un nouvel appel à projet de l'OFB doit bientôt émerger sur l'atlas de la biodiversité communale. Cela permet de mieux connaître son territoire.

### Décision :

**Aucune voix contre ne se manifestant, la méthodologie est donc approuvée par la Commission Locale de l'Eau.**

### Présentation par le Grand port Maritime de Dunkerque :

M. Ringot indique que le GPMD apporte un projet ambitieux pour la région, le projet CAP 2020. Ce projet va rentrer dans sa phase opérationnelle. Il faut ainsi ne pas retarder le port dans ses travaux d'aménagement.

M. Fournier présente la proposition du GPMD des zones humides à enjeux sur le domaine portuaire, selon la méthodologie élaborée par le GT Qualité des Milieux Naturels.

## Echanges :

- M. Ringot indique qu'un travail technique au niveau du SAGE doit encore être fait pour définir une cartographie sur le territoire portuaire. Il demande à M. Mercier également quelles sont les échéances du GPMD.
  - M. Mercier indique que les délais demandés par le GPMD sont très serrés.
  - M. Fournier indique qu'il y a des objectifs de temps par rapport à des financements européens. Ces financements sont conditionnés sur un démarrage des travaux au début de l'année 2023. Le rétroplanning amène donc à une enquête publique en septembre 2022, les attentes d'avis et un dossier recevable en mai. Avec la validation d'une liste partielle par le SAGE il reste un temps de travail pour mettre en forme la compensation à définir et proposer. Ainsi le GPMD souhaite une validation de la liste partielle sur son territoire pour la fin du mois de Mars.
  - M. Mercier insiste sur le court délai demandé. Il rappelle qu'une première échéance à la mi-avril avait été évoquée en GT. Ce dernier doit encore se réunir plusieurs fois à la vue du travail qui reste encore à faire, pour ne surtout pas sortir une carte incohérente. Il faut que la méthode soit robuste maintenant pour son application au reste du territoire. Ce travail ne doit donc pas être bâclé maintenant pour que les travaux futurs ne le soient pas également.
  - M. Ringot précise le travail très poussé de la part du GPMD.
  - M. Lefranc indique qu'il y a un enjeu très fort de développement pour le Port, notamment avec l'entreprise VERKOR. Il rappelle les enjeux du projet CAP 2020 avec l'extension du bassin des porte-conteneurs d'un kilomètre notamment, et qui est estimé à 350 millions d'euros. Le dossier a été déposé en 2021 et est depuis en stand-by. Pour pouvoir commencer les travaux début 2023 il faut l'arrêté d'autorisation. L'échéance de la mi-avril pour la liste partielle ne pose pas de problème, mais il indique que c'est presque trop tard déjà. De plus, en plus du Projet CAP 2020 il faut penser aux futurs aménagements notamment sur le projet de batteries, le projet de décarbonation d'ArcelorMittal. L'enjeu est extraordinaire.
  - M. Ringot demande s'il faut une réunion de la CLE pour valider la liste partielle.
  - M. Mercier indique que oui.
  - M. Ringot indique que cette réunion sera programmée dans un délai de trois semaines maximums.
  - M. Lefranc indique que le GPMD se tient à disposition si besoin.
  - M. Ringot indique qu'il y aura besoin pour le SAGE des données du Port, et que les groupes de travail devront se réunir rapidement.

## Présentation du SYMVAHEM – Actions et projets :

M. Rouzé remercie M. Ringot de laisser le SYMVAHEM présenter ses actions à la CLE, ainsi que les membres de la CLE pour s'être déplacés à la source de la Hem qui se situe sur la commune d'Escoëuilles.

M. le Sous-Préfet présente l'excuse de M. Leroy, maire de la commune qui n'a pas pu se libérer pour assister à la CLE et nous accueillir.

M. Rouzé indique que la vallée de la Hem est reconnue comme une vitrine sur le Bassin Artois-Picardie pour les actions sur la continuité écologique et la préservation des sols. 23 km de cours d'eau ont été restaurés, 33 km recolonisables par les poissons migrateurs. Les travaux ont permis à la Hem d'être aujourd'hui le seul cours d'eau du bassin du Delta de l'Aa à avoir atteint le bon état écologique. Un travail de suivi scientifique sur la commune de Tournehem-sur-la-Hem est en cours et fait parti des sites de démonstration pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau à l'échelle nationale. Le SYMVAHEM ambitionne d'obtenir le label « Rivière sauvage » sur une partie de son tracé. L'ensemble des travaux qui ont été réalisés a permis au syndicat sa labélisation en tant qu'EPAGE depuis septembre 2020.

En partenariat avec le PNR Cap et Marais d'Opale, des actions de lutte contre l'érosion sont engagées. Le bassin de la Hem est le seul du bassin Artois-Picardie à avoir vu la création d'un groupement d'agriculteur, sous l'impulsion du PNR, pour la préservation des sols, avec une clé d'entrée érosion et ruissellement. Ce groupe est composé de 17 agriculteurs, engagés dans ces démarches et représentant 16 % de la surface agricole utile (SAU) du bassin de la HEM.

Dans le cadre de la lutte contre les inondations une étude est en cours concernant l'aménagement de champs d'inondation contrôlée, dans le cadre du PAPI du Delta de l'Aa.

La vallée de la Hem est un enjeu essentiel dans le cadre de l'extension de la réserve de biosphère porté par marais audomarois et reconnue par l'UNESCO.

M. ROUZE présente les ingénieurs chargés des missions du SYMVAHEM :

- Elodie MAURICE, animatrice gestion et continuité écologique
- Emilie DRILLET, animatrice agroécologie et hydraulique douce
- Kimson CHIV, chargé de mission prévention des inondations

M. Rouzé laisse la parole à Mme Maurice, M. Chiv et enfin Mme Drillet.

M. Ringot remercie le SYMVAHEM pour ces présentations.

## Conclusion :

M. Ringot demande à M. le Sous-Préfet s'il souhaite avoir le mot de la fin.

M. le Sous-Préfet excuse à nouveau M. Leroy et remercie les participant à la CLE pour les échanges intéressant sur les sujets agricoles. L'enjeu pour le GPMD est reconnu. Il fait part des interrogations en cours dans l'Audomarois concernant l'attractivité et le nombre d'emplois qui vont être offerts, des difficultés à trouver de la main d'œuvre. Il remercie les services de l'Etat pour les éclairages apportés durant cette réunion, et remercie le SYMVAHEM pour son travail exemplaire et espère que ce travail fasse école.

M. Ringot remercie M. le Sous-Préfet pour son intervention et sa venue et indique à la salle que la prochaine réunion de la CLE se déroulera le 24 Mars à Gravelines pour la validation d'une liste partielle sur le territoire du GPMD.

M. Ringot clôt la séance.